



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/52/791
12 février 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : RUSSE

Cinquante-deuxième session
Point 104 de l'ordre du jour

CONTRÔLE INTERNATIONAL DES DROGUES

Lettre datée du 10 février 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Kazakhstan
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration des participants à la première Réunion tenue par les ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale conformément au Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle de la production et du trafic illicites et de l'abus des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, qui s'est déroulée à Almaty les 15 et 16 janvier 1998 (voir annexe I). Vous trouverez également ci-joint le texte du Protocole d'adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Fonds de développement économique de l'Aga Khan au Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle de la production et du trafic illicites et de l'abus des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, signé le 4 mai 1996 à Tachkent par les Gouvernements de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan, et par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (voir annexe II), ainsi que le texte du Protocole de la Réunion tenue par les ministres des affaires étrangères des pays d'Asie centrale et de la Fédération de Russie, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le Président du Fonds de développement économique de l'Aga Khan, en date du 16 janvier 1998 (voir annexe III).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 104 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Akmaral Kh. ARYSTANBEKOVA

ANNEXE I

Déclaration

Les délégations de la Fédération de Russie, de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan, du Turkménistan, du Fonds de développement économique de l'Aga Khan et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), ayant participé à la première Réunion tenue par les ministres des affaires étrangères des États d'Asie centrale, conformément au Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle des stupéfiants, à Almaty les 15 et 16 janvier 1998,

Inquiètes de l'augmentation de la production et du trafic illicites et de l'abus de stupéfiants dans les pays d'Asie centrale, ainsi que des problèmes liés au VIH/sida qui y sont associés,

Préoccupées par la menace que fait peser le trafic illicite de stupéfiants sur la santé et la prospérité de leurs populations et par son influence néfaste sur les valeurs économiques, culturelles et morales des sociétés,

Considérant que la propagation illicite des stupéfiants entraîne la montée de la criminalité et de la corruption,

Reconnaissant que la situation que connaît l'Asie centrale en matière de trafic illicite de stupéfiants appelle la plus grande attention, qu'aucun pays ne peut résoudre seul le problème des stupéfiants et qu'il est donc indispensable de coopérer activement et de se concerter aux niveaux sous-régional, régional et international,

Conscientes des obligations qui leur incombent en vertu du Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle des stupéfiants, et tenues à ce titre d'intensifier l'action nationale comme la coopération dans ce domaine,

Par la présente déclaration,

1. Réaffirment la volonté des pays d'Asie centrale de résoudre le problème de l'abus, du trafic et de la production illicites de stupéfiants, conformément aux conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues, en l'abordant de manière équilibrée et globale, compte tenu de leur développement économique et social;

2. S'engagent à renforcer davantage la coopération et la coordination entre les pays concernés en matière de contrôle des stupéfiants, comme prévu dans le Mémorandum et le Programme de coopération sous-régionale de contrôle de la drogue et, au niveau national, à affecter le personnel et les ressources financières nécessaires pour assurer la mise en oeuvre effective des projets et autres mesures adoptées en concertation dans le cadre du Programme;

3. Convienent que leurs gouvernements prendront sans tarder les mesures suivantes :

/...

a) Revoir leur législation et leurs procédures de répression pour les aligner sur les dispositions des conventions des Nations Unies relatives au contrôle des drogues;

b) Doter les mécanismes nationaux coordonnant le contrôle des stupéfiants de ressources financières et humaines suffisantes, et leur donner l'autorité voulue pour la planification et la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la production et le trafic illicites et l'abus de stupéfiants;

c) Veiller à ce que l'élaboration des programmes nationaux de contrôle des stupéfiants fasse la place voulue aux mesures de prévention, au traitement et à la réinsertion des toxicomanes;

d) Établir des procédures permettant aux organes de répression des États parties au Mémorandum d'échanger à tout moment des informations concrètes concernant le trafic illicite des stupéfiants et les personnes qui s'y livrent;

e) S'efforcer de renforcer la coopération et de mener des opérations communes des organes de répression dans les zones frontalières les plus dangereuses de la sous-région;

f) Étudier les dispositions législatives et administratives existantes de lutte contre la corruption et, le cas échéant, s'accorder pour entreprendre des études complémentaires;

4. Conviennt de se préoccuper en priorité d'étendre leur coopération à de nouveaux domaines dans le cadre du Programme sous-régional, en vue de résoudre deux problèmes essentiels touchant le contrôle des drogues en Asie centrale, à savoir, d'une part, la multiplication des cas de toxicomanie et des problèmes liés au VIH/sida qui y sont associés et, d'autre part, l'augmentation des mouvements de précurseurs utilisés pour la production illicite de stupéfiants;

5. Se réaffirment déterminées à soutenir les initiatives nationales et sous-régionales d Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) concernant l'élaboration de programmes destinés à aider les organes de répression des pays voisins de l'Afghanistan à mettre un terme à l'afflux de précurseurs et de stupéfiants;

6. Se félicitent que le Tadjikistan, dont le territoire sert le plus au trafic illicite, ait adopté son premier programme national de lutte contre la drogue grâce au soutien du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

7. Conviennt que la deuxième Réunion d'examen des Parties au Mémorandum devrait donner lieu à un bilan des progrès réalisés dans l'élaboration de conventions dans l'esprit de la Déclaration;

8. Appellent la communauté internationale à les aider à renforcer leurs efforts conjoints de lutte contre la production et le trafic illicites et l'abus de stupéfiants en Asie centrale.

/...

ANNEXE II

Protocole de la Réunion tenue le 16 janvier 1998 à Almaty
par les ministres des affaires étrangères des pays d'Asie
centrale de la Fédération de Russie, le Directeur exécutif
du Programme des Nations Unies pour le contrôle international
des drogues et le représentant du Fonds de développement
économique de l'Aga Khan

Les participants à la Réunion tenue par les ministres des affaires étrangères des pays d'Asie centrale, de la Fédération de Russie, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, et le représentant du Fonds de développement économique de l'Aga Khan,

Désireux d'élargir et de renforcer leur coopération en matière de contrôle des stupéfiants, et s'inspirant du Mémorandum d'accord sur la coopération en matière de contrôle de la production et du trafic illicites et de l'abus des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, signé le 4 mai 1996 à Tachkent,

1. Attachent une importance particulière aux résultats obtenus en matière de contrôle des stupéfiants en Asie centrale par les gouvernements et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

2. Estiment indispensable, aux fins de la réalisation des objectifs énoncés à l'article 2 du Mémorandum, de soumettre aux gouvernements des États qui y sont Parties des propositions visant la mise en place dans les meilleurs délais d'un mécanisme de coordination de la coopération entre les pays de la région;

3. Ont convenu, afin d'examiner la situation actuelle en matière de stupéfiants dans la région et d'évaluer l'efficacité des mécanismes nationaux existants chargés de lutter contre les stupéfiants, et en vue de mettre en place un système efficace de coopération régionale en matière de contrôle des drogues, d'organiser en septembre et en octobre 1998 à Almaty une conférence internationale sur les problèmes théoriques et pratiques liés au contrôle des stupéfiants en Asie centrale. Cette conférence donnera également l'occasion d'examiner les résultats et les décisions de la session extraordinaire (juin 1998), de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies consacrée à la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes. Elle permettra par ailleurs de préparer des décisions intergouvernementales importantes dans la région;

4. Les Parties jugent utile de créer un groupe de travail composé de représentants des Parties au Mémorandum, qui sera chargé d'étudier la création éventuelle d'un mécanisme régional de coordination et de déterminer les modalités, le calendrier et le mode de financement de la susdite conférence. Le groupe de travail présentera ses propositions concertées à toutes les Parties au Mémorandum avant le 1er mai 1998;

/...

5. Les candidatures des représentants souhaitant faire partie du groupe de travail sont à présenter aux Parties au Mémorandum le 16 février 1998 au plus tard, par l'intermédiaire du Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, à l'adresse de l'organe de coordination nationale de la République du Kazakhstan.

Le présent protocole est signé en un exemplaire en langues russe et anglaise, les deux versions faisant également foi.

Le texte du présent protocole sera déposé auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui en enverra des copies certifiées conformes à toutes les Parties au Mémorandum;

En foi de quoi, les représentants soussignés, à ce dûment habilités par les parties, ont signé le présent protocole.

/...

ANNEXE III

Protocole d'adhésion du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Fonds de développement économique de l'Aga Khan au Mémoire d'accord sur la coopération en matière de contrôle de la production et du trafic illicites et de l'abus des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, signé le 4 mai 1996 à Tachkent par les Gouvernements de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Almaty, 16 janvier 1998

Les Gouvernements de la République du Kazakhstan, de la République kirghize, de la République d'Ouzbékistan, de la République du Tadjikistan et du Turkménistan, ci-après dénommés "les Gouvernements", et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Ayant à l'esprit les dispositions de l'article 8 du Mémoire d'accord du 4 mai 1996 (ci-après dénommé le Mémoire),

Considérant que le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Fonds de développement économique de l'Aga Khan ont exprimé leur intention d'adhérer au Mémoire, et ont en outre accepté d'en tenir pour obligatoires toutes les dispositions,

Convienent de ce qui suit :

1. L'adhésion au Mémoire du Gouvernement de la Fédération de Russie et du Fonds de développement économique de l'Aga Khan est approuvée.

Les droits et les obligations qui découlent des dispositions du Mémoire auront force obligatoire pour le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Fonds de développement économique de l'Aga Khan.

2. Le présent Protocole fait partie intégrante du Mémoire d'accord sur la coopération en matière de contrôle, de la production et du trafic illicites et de l'abus des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs, et il convient de s'y référer à l'avenir au même titre qu'au Mémoire, auquel le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Fonds de développement économique de l'Aga Khan sont également Parties.

Le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Fonds de développement économique de l'Aga Khan prenant acte du présent Protocole, se félicitent de s'être portés Parties au Mémoire et se réaffirment disposés à coopérer étroitement en vue d'en réaliser les objectifs.

Le présent protocole est signé en un exemplaire en langues russe et anglaise, les deux versions faisant également foi.

/...

Le texte du présent protocole sera déposé auprès du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, qui en enverra des copies certifiées conformes à toutes les Parties au Mémorandum.

En foi de quoi, les représentants soussignés, à ce dûment habilités par les Parties, ont signé le présent protocole.
